

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL Séance du 25 mars 2024
A Vert (40) et en visioconférence Délibération n°2024-54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Vert (44) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 12 mars 2024

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. CARRERE Paul et de M. PAIN Cédric, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, M. FORET Thierry, M. LANUSSE Denis portant pouvoir de Mme DESMOULIN Karine, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoirs de M. GLEYZE Jean-Luc et M. GILLE Hervé, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. DUFAY Michel et de M. SAINTORENS Denis, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BEAUMONT Patricia

Étaient Présents en visioconférence : M. BAUDE Vital, Mme BREQUE Claudie, M. DECLERCQ Cyrille (arrivée à 18h33), M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, Mme MARIE Lucie, M. MARTINEZ Manuel portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Natalie et de M. DELUGA François, Mme MESPLES Olga, M. SARTRE Philippe, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DUFAY Michel ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Manuel, Mme DESMOULIN Karine ayant donné pouvoir à M. LANUSSE Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. MARTINEZ Emmanuel, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BLANC-SIMON Jean-Luc (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick (excusé), M. TAUZIN Amaud,

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	19	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	31	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

Mise en place de la réservation en ligne et des conditions générales de vente pour les prestations de la MNBA

Dans le but d'améliorer le service aux usagers et de moderniser le fonctionnement de la MNBA, il est proposé de se doter d'une plateforme de réservation et de paiement en ligne pour un certain nombre de prestations payantes délivrées par l'équipement.

Dans un premier temps, il convient de délibérer sur les conditions générales de vente, qui s'appliqueront pour le paiement en ligne mais aussi de manière générale pour les prestations proposées.

Ces conditions générales de vente fixent les modalités de fonctionnement et le cas échéant de remboursement des prestations entrant dans le champ de la réservation en ligne (animations, canoë).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les conditions générales de vente des prestations proposées par la MNBA
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 4 Avril 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 04/04/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

5/4/2024

Mentions légales

Raison sociale : Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Regional des Landes de Gascogne – Maison de la Nature du bassin d'Arcachon

Adresse du siège social : 33 Route de Bayonne 33830 BELIN-BELIET

Email : maison-nature-canoë@parc-landes-de-gascogne.fr

Tél. : 0524733733

SIRET : 253 301 402 00116 / 253 301 402 00132

Président : Vincent Dedieu

Plus d'informations sur : <https://www.mnba-leteich.fr/MNBA/Mentions-Legales>

Conditions générales de vente

Préambule

La Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon est un équipement du Parc Naturel des Landes de Gascogne. Inscrites dans la charte du PNRLG, les missions de la MNBA recouvrent le champ de l'éducation à l'environnement et de l'écotourisme.

La MNBA développe des prestations d'animations, d'accueil de séjours avec hébergement, restauration et location de salles, et de découverte de la nature en canoë.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations proposées par la MNBA à destination de toute personne ayant la capacité juridique de contracter (*ci-après dénommé « le(s) Client(s) »*), qu'elle soit un consommateur ou un professionnel au sens du Code de la consommation.

Article 2 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par la MNBA.

Elles s'appliquent pour les ventes réalisées par tous circuits de distribution et de commercialisation.

Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par la MNBA et figurent sur le contrat de réservation/devis signé.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant sa réservation et la conclusion du contrat/devis signé.

Article 3 – Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat/devis signé, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation lorsqu'il est consommateur.

Article 4 – Réservation, tarifs et conditions de règlement

Article 4.1. Réservation

Les modalités de réservation sont les suivantes :

- Vente en ligne :

Le client sélectionne la ou les prestation(s) qui l'intéresse(en) et la/les met dans son panier. Il confirme ensuite son souhait de réserver, accepte les présentes CGV et procède au paiement en ligne. Le client reçoit un email de confirmation de réservation

- Vente au comptoir

Le client se présente et indique à la MNBA les prestations qu'il souhaite acheter. Il prend connaissance et accepte les présentes CGV, affichées sur place, puis procède au paiement.

- Vente à distance

Le client peut réserver à distance, par email ou par téléphone.

Le client indique à la MNBA la ou les prestation(s) choisie(s) et la MNBA enregistre la réservation dans le logiciel de gestion et émet un email de confirmation de la réservation. Le jour de la prestation, sur place, le Client accepte les présentes CGV, affichées sur place.

En cas de réservation (par tout canal) par un Groupe ; le nombre définitif de participant devra être communiqué à la MNBA au plus tard 3 jours avant le début de la Prestation (ci-après dénommé « Confirmation du nombre de participants »)

Article 4.2. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix des prestations est annoncé en euros, toutes taxes comprises (TTC). Il peut être exprimé sous forme de forfait dans le cas des groupes. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants.

Le prix comprend les éléments indiqués au devis signé/contrat.

Article 4.3. Modalités de paiement

Le Client garantit à la MNBA qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation du contrat/signature du devis. La MNBA se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non-paiement de toute somme due au titre du contrat.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par la MNBA des sommes dues.

Le Client dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale parmi les suivantes, selon le type de prestation réservée :

- prise de réservation en ligne avec règlement en amont : lors de la réservation en ligne, seuls les paiements en carte bancaire sécurisé et chèques vacances ANCV connect seront acceptés.

- prise de réservation en ligne avec règlement le jour de la prestation :

a. par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/Mastercard), en ligne uniquement,

b. par chèque bancaire,

c. par virement (frais de virement à la charge du Client),

d. par chèques vacances y compris dématérialisé,

e. en espèces

Article 5 – Modification et résiliation du contrat

Article 5.1. Modification

Toute prestation abrégée ou non consommée du fait du Client, ou commencée en retard du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement.

La MNBA s'engage vis-à-vis du Client uniquement sur les prestations vendues.

Toute modification doit être acceptée par écrit et expressément par la MNBA. La modification peut faire l'objet d'une tarification supplémentaire, qui sera annoncée au Client avant d'y procéder.

En cas de réservation par un Groupe, si ce dernier se présente en nombre inférieur à l'effectif prévu lors de la Confirmation du nombre de participants, la totalité du tarif du groupe initialement prévu restera applicable (100%). Dans le cas où le Groupe se présenterait en nombre supérieur, la MNBA est en droit de refuser les participants non prévus. Si les clients refusent de réduire la taille de leur groupe à la taille convenue lors de la Confirmation du nombre de participants, la MNBA pourra refuser d'exécuter la prestation et le contrat sera rompu aux torts exclusifs du Client, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué, et la totalité du prix de la prestation sera due.

Article 5.2. Résiliation du contrat par la MNBA

La MNBA a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la prestation. Un report ou avoir sera proposé au Client. En cas de refus, le Client sera remboursé.

Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation complémentaire lorsque l'annulation résulte d'une impossibilité de mener à bien la prestation dans des conditions optimales de sécurité (circonstances météorologiques défavorables par exemple) ou en cas de survenance d'un cas de force majeure (circonstance imprévisible au moment de la réservation, extérieure aux parties et irrésistible, toute situation personnelle du client n'est pas qualifiable de situation de force majeure).

Article 6 – Conditions de remboursement

Toute réservation payée en ligne ou au guichet pourra faire l'objet d'un remboursement intégral dans le cas où le client s'engage à prévenir la MNBA de son annulation au moins 72h avant la date de réalisation de la prestation. Cette annulation peut se faire par téléphone ou par mail aux contacts de la MNBA.

Toute annulation faite moins de 72h avant la date de réalisation de la prestation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. En outre, le client ne pourra en aucune mesure prétendre à un remboursement dans le cas où il ne se présenterait pas le jour de la prestation.

Article 7 – Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques.

La MNBA se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation, le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation.

Article 8 – Matériel mis en location pour le canoë

Article 8.1. Nature du matériel

Le matériel mis en location (ci-après le « Matériel ») comprend ce qui est indiqué dans le descriptif des prestations.

Il comprend, dans tous les cas :

- L'embarcation
- Les pagaies
- Les gilets d'aide à la flottabilité

- Un bidon

Article 5.2. Utilisation

La confirmation de location transfère la garde du Matériel loué au Client pendant toute la durée de la location. La location commence au moment de la remise du Matériel par la MNBA et se termine au moment de la restitution du Matériel par le Client à la MNBA conformément au contrat.

Le Client s'engage à prendre soin du Matériel loué et à le restituer dans le même état qu'à la remise par la MNBA.

Article 9 – Obligations du Client pour le canoë

Le Client s'engage pour sa personne ainsi que pour l'ensemble des participants qu'il représente :

- à ce que chacun des participants sache nager 25 mètres et soit capable de s'immerger,
- à ce que chaque participant porte un gilet (aide à la flottabilité) et des chaussures fermées
- à restituer dans leur état originel à la MNBA l'ensemble du Matériel loué
- à avoir souscrit un contrat de responsabilité civile vie privée en cours de validité au jour de la prestation,
- à ne pas avoir de contre-indication physique ou psychique à la pratique de l'activité et être en bonne condition physique.
- à s'interdire de naviguer avec un enfant de moins de 6 ans
- à s'interdire de naviguer avec des animaux
- à s'interdire d'effectuer des sauts dans l'eau notamment depuis des points haut (arbres/ponts)
- de respecter le parcours et les horaires proposées par la MNBA
- Ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant
- et plus généralement à respecter les consignes de sécurité et de bonnes conduites résumées ci après :
 - respecter les autres usagers (canoës, pêcheurs, promeneurs) et les propriétés privés
 - respecter le milieu naturel en rapportant ses déchets, privilégiant les plages de sables lors des arrêts et en limitant le bruit.

Article 10 – Responsabilité

Article 10.1. Généralités

La MNBA est assurée en Responsabilité Civile Professionnelle pour les prestations vendues.

La MNBA n'est pas responsable de la perte, du vol (y compris dans les véhicules) ou de la casse d'objets (ex : lunettes, appareils photos...) que les participants pourraient emmener avec eux durant la prestation et pouvant subvenir au cours de ladite prestation.

La MNBA se réserve le droit d'exclure en cours de prestation un participant dont le comportement est de nature à troubler le bon déroulement de l'activité ou à compromettre la sécurité ou la

tranquillité d'autres participants. Dans ce cas, le client ou participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

Article 10.2. Cas des activités nautiques

Chaque participant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile (et de préférence une individuelle accident) auprès de l'assurance de son choix, notamment pour la pratique des sports d'eau vive.

Dans le cas d'une location non encadrée par un moniteur, le Client s'engage à ce que tous les participants aient les connaissances et les compétences techniques suffisantes pour pratiquer cette activité sportive. Le Client et les participants pratiquent dans ce cas sous leur entière responsabilité et à leurs risques et périls, la MNBA n'étant pas responsable.

Chaque participant est conscient, étant donné le caractère spécifique du milieu aquatique, qu'il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement, à l'isolement et au caractère spécifique du milieu (notamment rivières, fleuves, lacs et mers). Il les assume en toute connaissance de cause et il doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité, suivre les conseils donnés par la MNBA et les professionnels.

Tout le matériel ou objet craignant l'eau (ex : téléphones portables, appareils photos, ..) doivent impérativement être protégés par une housse étanche adéquate apportée par le Client.

La MNBA ne garantit pas l'étanchéité des bidons et ne pourra être tenu responsable si le contenu du bidon doit prendre l'eau et être abîmé.

En cas de vol ou de détérioration du matériel prêté, il peut être demandé au participant/client un dédommagement lié à la détérioration ou un remboursement total du matériel.

Les mineurs de moins de 18 ans non-accompagnés par un adulte (responsable légal) ne peuvent pas louer de Matériel. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux qui attestent de leur aptitude à savoir nager au moins 25 mètres, à pouvoir s'immerger.

Le Client ayant effectué la réservation sera seul responsable, et s'engage à ce que les participants constituant l'équipage aient les prérequis physiques et psychiques nécessaires à la pratique de l'activité canoë-kayak.

Le Client et les participants s'engagent à se conformer aux consignes de sécurité et de navigation qui leur seront données par l'équipe de la MNBA lors du briefing de sécurité avant le début de la prestation.

La MNBA se réserve le droit de refuser toute personne qui ne se conformerait pas aux consignes et qui pourrait mettre en péril sa sécurité ou celle des autres. Ce refus ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de la MNBA.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle de la MNBA dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du Client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti.

En application de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Article 12 – Assurances

La MNBA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

Le Client s'engage à détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer.

Article 13 – Réclamation et résolution de litiges

Toute réclamation afférente à la réservation, à l'achat de billet en ligne ou à la prestation devra être adressée, accompagnée de justificatifs, par mail à l'adresse : maison-nature-canoë@parc-landes-de-gascogne.fr ou par courrier à la MNBA.

Les ventes sont soumises à la loi française. Tout litige sera soumis à la juridiction compétente et pourra faire l'objet d'une médiation officielle.